

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_020 | Réforme, Contre-Réforme.CollectionBoite_020-18-chem | XIXe - XXe siècles. Item](#)[R. P. Gury. Cas sur la direction des époux - suite]

[R. P. Gury. Cas sur la direction des époux - suite]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb020_f0603

SourceBoite_020-18-chem | XIXe - XXe siècles.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 21/10/2020 Dernière modification le 04/05/2021

en refusant le devoir conjugal ; mais il suffit qu'elle craigne un grave inconvénient quelconque, par exemple si son mari cessait de lui témoigner des marques d'affection en se montrant fort offensé ; car alors leurs relations deviendraient désagréables et il en résulterait de grands inconvénients pour l'épouse.

3^e cas. Humbert se trompe évidemment. Car l'épouse peut toujours, dans l'acte conjugal, admettre un plaisir sensible, tout en prévoyant que son mari commettra le péché d'Onan ; car cet acte est en lui-même honnête et permis à la femme, et il suffit qu'elle ne donne pas son consentement au péché de son mari.

4^e cas. Nouvelle erreur du confesseur, blâmant les épouses qui souhaitent intérieurement n'avoir pas d'enfants ; car il suffit, comme il a été dit plus haut, qu'elles ne coopèrent par aucun acte positif à l'abus de leurs maris et ne consentent pas à leur péché. Cependant, que ces femmes prennent garde de ne pas avoir trop longtemps ce désir, d'ailleurs permis. Car cette considération fâcheuse trouble parfois leur esprit, et devient périlleuse pour quelques-unes.

BnF
MSS

TRAITÉ DES CENSURES

CHAPITRE I

Des censures en général

ART. I. — NATURE, DIVISION, CONDITIONS DES CENSURES

I. — De la nature de la censure.

952. — La censure est une peine spirituelle et destinée à corriger, par laquelle un homme baptisé, délinquant et contumax est privé de l'usage de certains biens spirituels.

ART. II. — DU PRINCIPE OU DE L'AUTEUR DES CENSURES

955. — L'excommunication contre les animaux nuisibles, par exemple, les sauterelles, n'est pas une excommunication proprement dite, mais une adjuration en vue de leur destruction, pour les empêcher de nuire.

ART. III. — DU SUJET QUI SUBIT LES CENSURES

pas de verso